

Unité départementale du Littoral  
Rue du pont de Pierre  
CS60036  
59820 Gravelines

Gravelines, le 07/05/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 22/04/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **NORD ESTER**

Rue Van Cauwenberghe  
ZI de Petite Synthe  
59640 Petite Synthe

Références : -

Code AIOT : 0028300059

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/04/2025 dans l'établissement NORD ESTER implanté RUE VANCAUWENBERGUE ZONE INDUSTRIELLE PETITE SYNTHE 59640 DUNKERQUE. L'inspection a été annoncée le 11/04/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- NORD ESTER
- RUE VANCAUWENBERGUE ZONE INDUSTRIELLE PETITE SYNTHE 59640 DUNKERQUE
- Code AIOT : 0028300059
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

La société Nord Ester produit des bio-carburants à partir des huiles raffinées sur le site voisin Daudruy.

Le procédé retenu par Nord-Ester est la filière EMHV (Esters Méthyliques d'Huiles Végétales pour les véhicules diesel), qui consiste à obtenir du bio-carburant (bio-diesel) à partir d'huiles végétales raffinées par le procédé de trans-estérification. À noter que la société Nord-Ester dispose aussi des agréments pour produire des Esters Méthyliques d'Huiles Usagées et d'Huiles Animales.

Ce procédé de fabrication génère des co-produits, tel que la glycérine ou du méthanol. Une partie de la glycérine est brûlée dans les chaudières du site pour fabriquer de la vapeur.

De la vapeur est aussi fabriquée par les chaudières du site, en utilisant pour combustible des graisses usagées soit en provenance du site même de Nord ester soit par achat de graisses usagées à des tiers.

L'établissement bénéficie d'un arrêté préfectoral pris le 5 avril 2013 au titre de la réglementation des installations classées.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Recolelement de l'APMD di 31/03/2025	AP de Mise en Demeure du 31/03/2025, article 1	Levée de mise en demeure
2	Recolelement de l'APMD du 31/03/2025	AP de Mise en Demeure du 31/03/2025, article 1	Levée de mise en demeure

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite du 22/04/2025 a permis de constater que l'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 31/03/2025.

L'inspection propose à monsieur le préfet de l'abroger.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Recolelement de l'APMD di 31/03/2025**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 31/03/2025, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, TAR
<b>Prescription contrôlée :</b>
La Société Nord Ester exploitant une installation de valorisation d'huiles alimentaires sise Rue Van Cauwenberghe - ZI de Petite Synthe sur la commune de Dunkerque est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 23 et 26-IV-2 de l'arrêté ministériel du 14/12/2013 en:
<ul style="list-style-type: none"> <li>Formant les personnes référentes ou intervenant sur les TAR au risque de dispersion et de prolifération des légionnelles associé à l'installation et en renouvelant ces formations à minima tous les cinq ans ;</li> <li>Listant les personnes intervenant sur les TAR et en indiquant sur cette liste : dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.</li> </ul>
<b>Constats :</b>

L'exploitant a fourni à l'inspection le plan de formation des personnes intervenant sur les TAR.

Ce plan de formation liste:

- les fonctions des personnes intervenant sur TAR;
- la date des dernières formations suivies;
- la date des prochaines formations à suivre;
- les types de formation suivies:
  - Connaître et prévenir le risque légionellose sur les tours aéroréfrigérantes;
  - analyser et gérer le risque légionellose sur les tours aéroréfrigérantes;
  - les modes de prélèvement pour analyse des légionnelles dans l'eau des tours;
  - Sensibilisation au risque sur les tours aéroréfrigérantes.

Un recyclage de formation est prévu tous les 5 ans.

L'inspection a vérifié par sondage 5 attestations de formation.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure

**N° 2 : Recolement de l'APMD du 31/03/2025**

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 31/03/2025, article 1

**Thème(s) :** Risques chroniques, TAR

**Prescription contrôlée :**

La Société Nord Ester exploitant une installation de valorisation d'huiles alimentaires sise Rue Van Cauwenbergh - ZI de Petite Synthe sur la commune de Dunkerque est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 23 et 26-IV-2 de l'arrêté ministériel du 14/12/2013 en complétant le carnet de suivi des informations suivantes :

- les volumes d'eau consommés et rejetés mensuellement);
- les périodes d'utilisation (toute l'année ou saisonnière) et le mode de fonctionnement pendant ces périodes (intermittent ou continu);
- les périodes d'arrêts complet ou partiels;

dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Constats :**

L'exploitant a mis en place un nouveau carnet de suivi des TAR.

Ce carnet de suivi comporte désormais :

- les volumes d'eau consommés et rejetés mensuellement;
- les périodes d'utilisation en continu (toute l'année à l'exception des périodes de maintenance annuelle);
- les périodes d'arrêts.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure